

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière via visioconférence du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 9 février 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol

M. Garry Ladouceur

Mme Claudette Béland-Pleau

M. Sebastien Denault

M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. Brian Boisvert a motivé son absence

19-02-2022 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Mme. Janet Korol

Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de février 2022 soit ouverte.

20-02-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Sebastien Denault

Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

21-02-2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 12^{ième} jour de janvier.

22-02-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 9 FÉVRIER 2022.

Proposé par M. Garry Ladouceur

Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 9 février 2022 au montant de 205,807.23\$

23-02-2022 SERVICE AIR-MEDIC

Proposé par M. Richard Morrissette

Et résolu à l'unanimité.

Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à contracter les services de la Compagnie Air-Medic pour les chalets situés au nord du km 18 sur le chemin Bois-Franc (Lac Jim).

**24-02-2022 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 4 –
SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

- CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 1^{er} Mai 2017;
- CONSIDÉRANT QUE la 4^{ème} année du schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminé le 30 Avril 2021;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Denault et résolu d'adopter le rapport annuel de l'An 4 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre celui-ci au ministre.

**25-02-2022 RÈGLEMENT 2022-001 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION
DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 12 janvier 2022 et que le projet de règlement relatif au présent Règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance du 12 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'adopter un nouveau règlement sur le traitement des élus municipaux pour que ce dernier prenne en compte le niveau d'implication des membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Janet Korol et résolu d'adopter le règlement 2022-001 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
COMTÉ DE PONTIAC

Projet de Règlement 2022-001 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. RÉMUNÉRATION DE BASE

2.1 Membres du conseil municipal

La rémunération de base des membres du Conseil municipal, est

	<u>MAIRE</u>	<u>MAIRE SUPPLÉANT</u>	<u>CONSEILLER</u>
RÉMUNÉRATION:	13,189.21\$	5,433.08\$	4,396.27\$

pour l'année 2022, versé comme suit :

2.1.2 Rémunération pour présence aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal :

C'est-à-dire 1/12^{ème} du montant maximal de la rémunération établie à l'article 2.1, pour chaque séance ordinaire où le membre du conseil municipal est présent (pour un maximum de douze (12) présences).

3. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération de base, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération de base reçue en vertu du présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépense maximale prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage des allocations de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette loi.

4. ABSENCE OU INCAPACITÉ D'AGIR DU/ DE LA MAIRE/MAIRESSE

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou de la mairesse en titre se prolongeant au-delà de 30 jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période et ce, en conformité avec l'article 6 de la Loi.

5. INDEXATION

La nouvelle rémunération mentionnée à l'article précédent sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

6. REMPLACEMENT / ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs pourvoyant à la rémunération des membres du Conseil municipal.

Nonobstant sa date d'adoption et de publication, le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Donné à Mansfield (Québec)
Ce 10e jour du mois de février 2022

Eric Rochon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sandra Armstrong
Mairesse

Avis de motion donné : 12 janvier 2022
Date de l'adoption du règlement : 9 février 2022
Date de publication du projet de règlement : 12 janvier 2022
Date de publication du règlement : 10 février 2022
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

26-02-2022 CAMION VOIRIE (10 ROUES)

Proposé par M. Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité mandate Monsieur Eric Rochon, directeur général à rédiger un devis pour l'achat d'un nouveau camion (10 roues) pour les travaux publics.

Que ce camion soit équipé à la fois pour le déneigement et les travaux d'été.

Que M. Rochon forme une équipe pour analyser les besoins pour ce camion.

27-02-2022 FESTIVAL COUNTRY 2022

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités du FESTIVAL COUNTRY 2022 pour un montant de 1,001\$.

De commandité l'évènement au montant de 1,001\$ dans le but d'assurer la pérennité du festival.

28-02-2022 LEVÉE DU DRAPEAU LGBTQ+

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise la levée du drapeau LGBTQ+ à ses bureaux pour le mois de juin 2022 en support à ce groupe.

29-02-2022 RÉVISION DES SALAIRE DE CERTAINS EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX ANNÉE 2022.

Proposé par Mme Janet Korol
Et résolu à l'unanimité.

Que le salaire de certains employé(e)s municipaux de cette Municipalité soit majoré pour l'année 2022.

Que les taux de rémunération soit accepté selon l'annexe salaire 2022-révision février présenté au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 22, 23, 27 et 29.

ET J'AI SIGNÉ CE 10 FÉVRIER 2022.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

30-02-2022 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 11 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.